



ÉCOLE DE L'AIR

Conseil d'administration
séance du 12 mars 2021

Délibération n° 2021-03.03 relative à la mise à jour de la liste des associations auxquelles l'École de l'air adhère, moyennant cotisation, et des subventions allouées :

Vu le décret n°2018- 1158 du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air (article R3411-131-5°)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (article 175 à 177)

Vu la délibération 2020/16 du conseil d'administration du 08 décembre 2020

Article 1^{er} :

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, valide l'adhésion de l'École de l'air aux associations suivantes, ainsi que la cotisation annuelle correspondante :

Associations	Montant de la cotisation 2021 (1)
Conférence des Grandes Écoles (CGE)	5 100 €
Commissions des Titres d'Ingénieur (CTI)	630 €
Conférence des Directeurs des Écoles Fr (CDEFI)	2 306,85 €
Groupe ISAE	2 000 €
Association SAFE CLUSTER (Pégase)	2 382 €
Association « Elles bougent »	1 000 €
Association Université Numérique d'Ingénierie et de Technologie (UNIT)	613 €
Communauté des villes Ariane	5 000 €
Association Serious Games Network	400 €
Pôle formation API84	20 €
Réseau C.U.R.I.E.	840 €
Association française des fundraisers	198 €
Association Jurisup	400 €
Académie Air Espace	Non connu
	Total : 20 889,85 €

(1) Montants présentés à titre indicatif – autorisation donnée à concurrence de + 10%



ÉCOLE DE L'AIR

Article 2 :

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, valide les subventions suivantes :

Associations	Montant des subventions
Association Bureau des élèves de l'École de l'air	5 000 €
Association Mozaïc 13	1 000 €
	Total : 6 000 €

Article 3 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air.

Pour : 23
Absent : 1
Contre :
Absentions :

Le Président du Conseil d'administration,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line and a small flourish.